



FEPEM 35 Adhésion 2021

Nom de l'école de musique ou de la structure de pratique artistique d'ensemble :
(société musicale, chorale, orchestre symphonique, petit ensemble...)

Adresse :

.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Nom et prénom du président ou du directeur :

Adresse (si différente) :

.....

Contact : Nom : Prénom :

Fonction :

Signature du représentant de la structure adhérente :

Merci de nous retourner ce document accompagné de votre règlement
à l'ordre de la **FEPEM 35**

Chèque n° : Date :

Ou

Mandat administratif n° : Date :

(Si vous réglez par mandat, renvoyez ce bulletin ; notre RIB vous sera envoyé par retour de courrier, avec la facture)

Choix de l'adhésion

Nombre d'élèves, musiciens, choristes ou danseurs : 

Cochez la case correspondant au nombre d'élèves ou adhérents de votre structure :

1. Adhésion à la FEPEM 35 uniquement :

- | | | |
|--------------------------|------------------------------------|------|
| <input type="checkbox"/> | De 2 à 19 musiciens ou choristes : | 23 € |
| <input type="checkbox"/> | De 20 à 49 adhérents ou élèves : | 53 € |
| <input type="checkbox"/> | De 50 à 99 adhérents ou élèves : | 58 € |
| <input type="checkbox"/> | De 100 à 299 adhérents ou élèves : | 63 € |
| <input type="checkbox"/> | De 300 à 499 adhérents ou élèves : | 68 € |
| <input type="checkbox"/> | Plus de 500 adhérents ou élèves : | 73 € |

2. Adhésion à la FEPEM 35 + FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) :

FEPEM 35 € (voir barème ci-dessus)

+ (0,50 € X * nombre d'élèves ou musiciens) =€ : **Total :€**

*Les tarifs de la FFEA (Cotisation plafonnée à 500 €) :

jusqu'à 800 élèves : 0,50 /élève Attention : à partir de 801 élèves ou musiciens: 0,10/élève supplémentaire

TOTAL de l'adhésion 2021 :

€



BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.**

Ce nouveau barème a été appliqué pour la première fois au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

L'AG du 2 février 2020 à Acigné, sur proposition du Conseil d'Administration de la fédération du jeudi 12 décembre 2019, propose de modifier le barème pour 2021.

Augmentation : 3 € pour chaque tranche.

Objectifs de la modification :

Augmenter très sensiblement l'autofinancement de la Fédération et répondre à la multiplication des projets.

Montant de l'écart entre chaque tranche : 5 €

L'augmentation annuelle sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 50 €

Maintien de la première tranche, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 20 musiciens, choristes, danseurs **Montant pour cette tranche : 23 €**

Ces petits ensembles doivent avoir une réalité juridique (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise)

Barème pour 2021:

- | | |
|--|-------------|
| – De 2 à 19 musiciens, choristes, danseurs : | 23 € |
| – De 20 à 49 adhérents ou élèves : | 53 € |
| – De 50 à 99 adhérents ou élèves : | 58 € |
| – De 100 à 299 adhérents ou élèves : | 63 € |
| – De 300 à 499 adhérents ou élèves : | 68 € |
| – Plus de 500 adhérents ou élèves : | 73 € |